

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 22 octobre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absents excusés** : M. Philippe BRETON, M. Daniel MONTFOLLET

**Absent(e)s** : Mme Chantal PIRONNET

**Procurations** : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEULT-FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Renouvellement de la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg entre Commune de La Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine
- 2) Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la Commune de La Puye, Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice et SOREGIES SAEML
- 3) Acquisition des parcelles A 442 et A 443 situées « Le Font Berger », commune de La Puye, appartenant à Monsieur William FILLEAU

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h15.

M ; Vivien AIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2024 :

Celui-ci est voté à la majorité des présents.

Vote 10 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

<b>1</b>	<b>DB 2024-50 – Renouvellement de la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg entre Commune de La Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine</b>
----------	--

Monsieur Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, Chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que, le 17 février 2017, par délibération, a étendu à l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine.

A partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Ce transfert de compétence implique des transferts de biens et de ressources des Communes vers Grand Poitiers.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a ainsi eu pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence voirie entre communes et intercommunalité, sur la base des chiffrages réalisés par les communes.

Des conventions de gestion ont été mises en place entre Grand Poitiers et les communes jusqu'au 31 décembre 2024.

La CLECT du 19 mai 2016 et celle du 05 octobre 2017 ont arrêté les dépenses de fonctionnement par commune ; ces dépenses intègrent les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie. Sur la base de la CLECT, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien.

La présente convention a pour objectif de maintenir la convention de gestion avec la commune de La Puye qui a conservé le personnel précédemment affecté à la compétence voirie.

Grand Poitiers confie la réalisation d'un premier niveau de service dans les conditions suivantes :

Répartition des prestations entre la commune de La Puye et Grand Poitiers

	Communes sous convention	Centres de ressources Grand Poitiers
<b>Signalement, patrouillage</b>	X	X
<b>Voirie :</b>		
Mise en sécurité	X	
Nids de poules, trous : chaussées et trottoirs	X	
Réfections ponctuelles de chaussées		X
Réfections partielles trottoirs		X
Rescelllements/remplacements ponctuels bordures, pavés etc.	X	
Reprise caniveaux	X	
Création entrées charretières	à la charge du pétitionnaire	
Reprise marquage au sol et signalisation horizontale		X
réparations signalisation verticale	X	
Changement signalisation verticale		X
Entretien des équipements de mobilier urbain	X	
Installation de nouveaux équipements de mobilier urbain		X
<b>Accotements de voirie</b>		
Entretien des espaces verts d'embellissement	X	
Tonte des espaces verts d'accotements de voirie. Entretien des noues végétalisées, fossés, taille de haies arbustives et rejets en pied d'arbre d'alignement	X	
Elagage et entretien des arbres d'alignement		X
Entretien des fossés, des haies, fauchage hors bourg		X
<b>Ouvrages d'art et systèmes</b>		
Entretien des ouvrages d'art		X
Reprises murs de soutènement		X
Entretien des feux et des bornes de voirie sur DP		X

Pour ces prestations, la commune de La Puye intervient au nom et pour le compte de Grand Poitiers.

Dans le cadre de cette convention, la commune de La Puye gère la ressource humaine affectée complètement ou partiellement à l'entretien de la compétence voirie. Grand Poitiers n'interviendra pas sur ce premier niveau d'entretien.

Ce premier niveau d'entretien s'exerce à l'intérieur des bourgs concernés (en zone agglomérée)  
GPCU assure l'entretien de l'ensemble des voiries hors bourg.

La durée de la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle pourra être réexaminée chaque année, sur une demande d'une des parties un mois avant la date de l'échéance.

Grand Poitiers reversera à la commune 100 % du montant évalué par la CLECT en 2017 des ressources humaines affecté à la compétence voirie, soit 23 022,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le principe de l'établissement de cette convention de gestion voirie entre la commune de la Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

- **DONNE** un avis favorable à la convention de gestion voirie entre la commune de la Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg.
- 

<b>2</b>	<b>DB 2024-51 – Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la Commune de La Puye, Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice et SOREGIES SAEML</b>
----------	--

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe, présente la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de La Puye. Celle-ci a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur les candélabres ou sur supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2024 à titre gracieux.

La convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Pour information, les dates d'allumage des décorations cette année seront du Mardi 10 décembre au vendredi 10 janvier et l'éclairage répondra aux mêmes règles d'extinction que les candélabres.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait 798,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de la Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la Commune de La Puye, Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice et SOREGIES SAEML.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** la convention de l'action mécénat menée par la SOREGIES
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Chantal PIRONNET rejoint la séance à 21h16.

### 3 DB 2024-52 – Acquisition des parcelles A 442 et A 443 situées « Le Font Berger », commune de La Puye, appartenant à Monsieur William FILLEAU

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye a proposé à Monsieur William FILLEAU d'acquérir la parcelle A 442, d'une contenance de 62a0ca, et la parcelle A 443, d'une superficie de 34a 10ca, situées « La Font Berger », Commune de La Puye, au prix net vendeur de 2 700,00 € (deux mille sept cent euros) et que les frais d'acte seraient à la charge de la commune. Monsieur William FILLEAU a répondu favorablement à cette proposition au prix net vendeur de 2 700,00 €.



L'acquisition de ces parcelles est destinée à poursuivre le travail sur le Petit Etang et à conserver ou restaurer une surface de zone humide de fond de vallée en partenariat avec la SAFER et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA).

Monsieur le Maire propose d'acquérir lesdites parcelles pour une superficie totale de 96a 10ca, situées « La Font Berger » appartenant à Monsieur William FILLEAU, au prix net vendeur de 2 700,00 € (deux mille sept cent euros) et que les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACQUERIR** la parcelle A 442, d'une contenance de 62a, et la parcelle A 443, d'une superficie de 34a 10ca, situées « La Font Berger » appartenant à Monsieur William FILLEAU, au prix net vendeur de 2 700,00 € (deux mille sept cent euros) et que les frais d'acte seraient à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié.
- **DIT** que le coût de cette opération sera inscrit au budget de l'année 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h27  
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

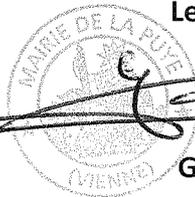
### Questions diverses

Le Secrétaire



Vivien AIRAULT

Le Maire



Gérard BENOIST